

LE METIER



L'accompagnant éducatif et social réalise des interventions sociales au quotidien visant à accompagner la personne en situation de handicap ou touchée par un manque d'autonomie quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie. En lien avec l'entourage de la personne, il accompagne tant dans les actes essentiels de la vie quotidienne que dans les activités de la vie sociale, scolaire et de loisirs. Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie de l'enfant, de l'adolescent, de l'adulte, de la personne vieillissante, et l'accompagne dans sa vie sociale et relationnelle. Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile et en établissement.

TYPES D'EMPLOIS – DEBOUCHES

Aide médico-psychologique, auxiliaire de vie sociale, auxiliaire de vie scolaire collectif.

OBJECTIFS

A l'issue de leur formation, les stagiaires devront être en capacité :

- d'accompagner la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne ;
- d'accompagner la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité ;
- d'accompagner à la vie sociale et relationnelle de la personne ;
- de se positionner en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention ;
- de travailler en équipe pluri-professionnelle, de gérer les risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne.

BENEFICIAIRES

- Demandeurs d'emploi
- Salariés, salariés en reconversion professionnelle
- Apprentis

IF2M est accessible aux personnes en situation de handicap.

PREREQUIS

- Maîtrise du français, communication écrite et orale
- Bonne résistance physique
- Bonnes capacités de communication
- Avoir déposé un dossier d'inscription complet et réussi les épreuves d'admissibilités

PROGRAMME DE FORMATION

La formation conduisant au DEAES est composée de 567 heures de formation théorique qui s'articule autour de cinq

domaines de formation :

- DF1 : *Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne*
- DF2 : *Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité*
- DF3 : *Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne*
- DF4 : *Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention*
- DF5 : *Travail en équipe pluriprofessionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne*

Le référentiel de formation au DEAES prévoit une période de stage obligatoire d'une durée de :

- 140 heures pour les formations en alternance.
- 840 heures pour les formations initiales.

MODALITES PEDAGOGIQUES

Une pédagogie active et participative :

- des mises en situation professionnelles en appartement pédagogique ;
- un accompagnement et un suivi individualisés.

MODALITES D'EVALUATION

- Contrôles en cours de formation pour chaque DF
- Evaluation sur le terrain professionnel pour chaque DF
- Epreuve finale écrite pour le DF1 organisée par la DREETS Auvergne Rhône-Alpes.
- Certification mixte : validation totale, mais proposée également en individualisation de parcours avec des blocs accessibles dans cette session.

INTERVENANTS

Professionnels expérimentés du secteur médico-social et médical : assistants sociaux, infirmiers, conseillers en économie sociale et familiale, éducateurs spécialisés, animateurs de vie social...

ORGANISATION ET FINANCEMENTS POSSIBLES

- Salariés en alternance: contrat de professionnalisation, Pro-A ou contrat d'apprentissage.
Dans le cadre des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, la formation étant prise en charge financièrement, aucune contribution financière ne sera demandée à l'apprenant.
- Demandeurs d'emploi: demande d'acceptation de prise en charge de la formation auprès de votre conseiller France Travail.

- Salariés en transition professionnelle: CPF de transition professionnelle (Transitions pro) après dépôt et étude de votre dossier auprès de leurs services.
- Compte personnel de formation (CPF) .

Nous vous accompagnons au montage de votre dossier de financement.
Pour information, le coût pédagogique d'une heure de formation est de 12.80 €.

DEROULEMENT DE LA FORMATION

- Durée.....567 heures de formation
- Dates.....du 8 octobre 2024 au 17 octobre 2025
- Lieu.....113, rue Marietton – 69009 LYON
- Nombre de places disponibles..... 16

INSCRIPTION & SELECTION

Pour les structures employeurs souhaitant recruter un alternant :

Vous pouvez nous contacter par courriel ou par téléphone.

Pour les candidats :

Règlement d'admission ci-après

Inscription à une information collective obligatoire

04 78 62 02 02

contact@if2m-formation.fr

Référence de l'action à IF2M à rappeler : **DEAES 1024**

Référente de l'action de formation : Vanessa Denoncin

Dates et horaires d'information collective :

- **28 mai 2024 à 10 h 00**
- **12 juin 2024 à 10 h 00**
- **05 juillet 2024 à 10 h 00**
- **29 août 2024 à 14 h 00**
- **04 septembre 2024 à 10 h 00**
- **26 septembre 2024 à 14 h 00**

Entretien oral de positionnement et/ou d'admission :

- **02 octobre 2024**

Lieu : 113, rue Marietton – 69009 LYON – 1^{er} étage

INFORMATIONS UTILES

Nomenclature du niveau de qualification : Niveau 3

Code RNCP : 36004

EN SAVOIR PLUS

Plus d'informations sur :

- **Les suites de parcours :**

Notre organisme peut vous proposer des suites de parcours dans le domaine social médico-social.

- **La possibilité de valider un/ou des blocs de compétences :**

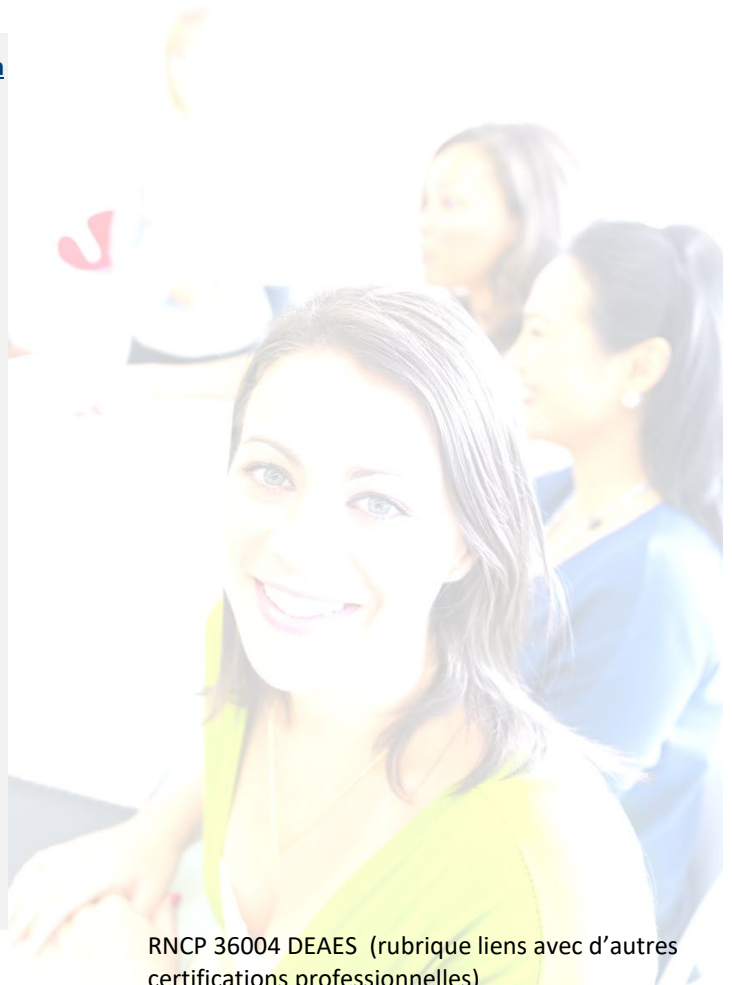
Les blocs peuvent être validés séparément

RNCP 36004 DEAES (rubrique blocs de compétences)

- **Les équivalences ou passerelles :**

Des équivalences et passerelles avec d'autres certifications sont possibles.

Dans tous les cas, merci de nous contacter pour toute demande de devis.



RNCP 36004 DEAES (rubrique liens avec d'autres certifications professionnelles)

- **Le taux d'insertion en emploi :**

En attente de la mise à jour de la fiche RNCP

Des dispenses et allègements de formation sont prévus par des dispositions spécifiques : nous consulter.

- **Les dispositifs de financement :**

<https://www.if2m-formation.fr/formation-professionnelle/financement-formation-vos-salaries-prise-charge/>

- **L'accueil des personnes en situation de handicap :**

<https://www.if2m-formation.fr/formation-professionnelle/accueillir-les-personnes-en-situation-de-handicap/>

■ **Nos indicateurs de résultats :**
<https://www.if2m-formation.fr/formation-professionnelle/nos-resultats-2/>

REGLEMENT D'ADMISSION A LA FORMATION PREPARANT AU DIPLOME D'ETAT D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

ART 1- CONDITIONS D'ACCES

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 30 août 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social, précisant les modalités d'accès à la formation préparant au diplôme, le présent règlement précise les modalités pratiques d'inscription et de déroulement de l'épreuve d'admission organisée par **IF2M**.

Les résultats de l'épreuve d'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ils ont été établis, sauf dans les cas particuliers décrits dans l'article 8 du présent règlement.

ART 2- CANDIDATURES

Les dossiers de demande d'admission sont à retirer à par courrier ou téléphone :



113 rue Marietton 69009 LYON
 Ligne directe : 04 12 04 28 04

Le dossier est disponible en téléchargement sur notre site internet : [La formation professionnelle sur Lyon et sa région - IF2M formation - Institut - Lyon - Rhône-Alpes \(if2m-formation.fr\)](https://www.if2m-formation.fr/formation-professionnelle/accueillir-les-personnes-en-situation-de-handicap/)

Les dossiers sont disponibles pendant la période des candidatures, soit durant les 4 mois précédant l'épreuve d'admission.

Le candidat retourne son dossier dûment complété à **IF2M** (adresse ci-dessus), avant la date de clôture de la période de candidature rappelée sur le dossier.

Le dossier doit être complet et être accompagné de toutes les pièces demandées. Les dossiers incomplets ne pourront être traités. Les convocations à l'épreuve d'admission sont envoyées par courrier après la clôture des candidatures.

ART 3 - CALENDRIER DES EPREUVES

Un calendrier annuel de formation est réalisé pour chacune des sessions d'admission

ART 4 - EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Une commission d'admission procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations. Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu présentent une épreuve orale d'admission. Les candidats sont convoqués par courrier et invités à se présenter à l'épreuve orale d'admission

Durée de l'épreuve : 30 minutes

L'entretien porte sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation du secteur social.

Sont évalués :

- L'aptitude et l'appétence pour le secteur du social
- La cohérence entre le projet professionnel du candidat et le projet pédagogique de la formation
- La cohérence entre le projet professionnel du candidat et le projet pédagogique de la formation

L'entretien est effectué par 1 formateur et 1 professionnel. Le binôme renseigne une grille d'évaluation afin d'objectiver ses appréciations. A l'issue de cette épreuve, les candidats sont classés par ordre de mérite.

ART 5 - DISPENSE AUX EPREUVES

Sont admis de droit en formation les candidats dans l'une des situations suivantes :

- ◆ Lauréats de l'Institut de l'engagement
- ◆ En contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- ◆ Acquisition d'un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles
- ◆ Acquisition d'un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles, du DEAMP ou du DEAVS
- ◆ Titulaire de l'un des titres ou diplômes mentionnés ci-dessous :
 - o Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (version 2016)
 - o Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale
 - o Diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique
 - o Diplôme d'Etat d'Assistant Familial
 - o Diplôme d'Etat d'Aide-Soignante (ancienne version)
 - o Diplôme d'Etat d'Aide-Soignante (nouvelle version)
 - o Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (ancienne version)
 - o Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (nouvelle version)
 - o Titre Professionnel d'Assistant(e) De Vie aux Familles (version 2021)
 - o Module CCS du Titre Professionnel d'Assistant(e) De Vie aux Familles
 - o Titre Professionnel d'Agent de service médico-social
 - o Brevet d'Etudes Professionnelles Carrières Sanitaires et Sociales
 - o Brevet d'Aptitude Professionnelle Accompagnement Soins et Services à la Personne
 - o Certificat d'Aptitude Professionnelle Assistant Technique en milieux familial et collectif
 - o Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance
 - o Certificat d'Aptitude Professionnelle Accompagnant Educatif petite enfance
 - o Mention complémentaire d'Aide à domicile
 - o Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant animateur technicien
 - o Certificat Professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne
 - o Brevet d'Etudes Professionnelles Agricole option services aux personnes
 - o Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole service en milieu rural
 - o Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole Services aux Personnes et Vente en espace rural
 - o Titre professionnel Assistant de Vie Dépendance

ART 6 – ORGANISATION GENERALE D'ADMISSION

Il appartient à chaque établissement de formation d'organiser la communication sur l'organisation de l'épreuve de sélection et de faire connaître la date limite des inscriptions à la formation.

Cette date s'impose à tous les candidats y compris aux candidats ayant préalablement obtenu une partie du diplôme par la validation des acquis de l'expérience et souhaitant s'engager dans un parcours de formation

Avant leur inscription à la formation, l'établissement de formation porte à la connaissance des candidats, le nombre de places disponibles pour la formation DEAES et leur diffuse un document présentant le contenu et le déroulé de la formation, ainsi que le règlement d'admission.

Le candidat dépose un dossier auprès de l'établissement de formation. Celui-ci comporte :

- une lettre de motivation ; -
- un CV
- une photocopie d'une pièce d'identité ;
- la photocopie de chacun des diplômes ou autres documents justifiant une dispense d'épreuve d'admission
- la décision d'admission en qualité de lauréats de l'institut du service civique

Les candidats doivent être informés que lors de la signature des conventions de stages, l'employeur invoquant son intérêt légitime, peut :

- demander à l'autorité administrative dont dépend l'employeur, la communication du B2 du casier judiciaire : art. 776-6° du Code de procédure pénale s'agissant d'emplois dans le domaine de l'enfance et art. R79 du Code de procédure pénale et L792 du Code de la santé publique pour un travail en lien avec des personnes âgées
- demander au candidat l'indication de son statut (formation initiale ou formation continue) et les pièces le justifiant (attestation de l'employeur, décision d'acceptation d'un congé individuel de formation...). L'établissement de formation accuse réception du dossier et convoque le candidat.

ART 7 - COMMISSION D'ADMISSION

IF2M réunit une commission d'admission. La commission d'admission est composée :

- du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant
- du responsable de formation du DEAES
- d'un des membres du jury présents lors de l'épreuve d'admission
- de l'assistante d'activité chargée de la formation

La commission arrête la liste des candidats admis qu'elle transmet à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

A l'issue de la commission d'admission, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les candidats des listes principales sont réputés admis en formation.

Les candidats inscrits en liste complémentaire accéderont, dans l'ordre de leur classement, à la liste principale de leur catégorie et donc à la formation, en cas de désistement de candidats de la liste principale. Le candidat est informé par courrier.

ART 8 - REPORT D'ADMISSION

Un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement pour les motifs suivant :

- congé de maternité, paternité ou adoption
- rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.
- rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale
- rejet d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de l'entrée en formation. Le report est valable uniquement pour une admission à la formation DEAES organisé par **IF2M**. Le report maximum est de trois années consécutives.

Le centre de formation informe par écrit la DREETS de ce report

ART 9 - INSCRIPTION DEFINITIVE

L'inscription en formation est effective après confirmation de la prise en charge de la formation dans le cadre des conventionnements acquis. Les candidats déclarés admis doivent confirmer leur entrée en formation de préférence par courrier ou courriel, ou éventuellement par téléphone. Si le candidat ne confirme pas sa demande d'admission dans ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Un entretien individuel a lieu entre le responsable de la formation et chaque candidat retenu afin d'étudier avec lui la durée du parcours de formation en tenant compte des dispenses et allègements possibles, en référence à l'annexe V de l'arrêté précédemment cité.

La liste d'admission, élaborée par la commission d'admission, est adressée à la DREETS, elle précise la voie de formation et la durée du parcours de chaque candidat admis.

Fait à Lyon
Le 14 juin 2022

François BANCHEREAU
Directeur des Opérations du métier certifiant

